

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 3 OCTOBRE 2016 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 – Yves PAVILLET	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – Magali GRANGEAT	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 –	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 – VOGUET Corinne
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 – KADDOUR Maâmar	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Julien FLEURY (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Alain RIBEYROLLES) ; Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; KADDOUR Maâmar

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne VOGUET

N° 03-10-2016/43

RAPPORT DE GESTION DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Joël VUILLARD

La Ville de Montmélian est membre de la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 octobre 2012.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2015 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Le début des travaux sur ses premiers projets, qui entraîne une forte augmentation du chiffre d'affaires à 11.438.742 euros,

- une première année de bénéfice, le résultat net s'élevant à 69.512 euros, qui correspond à la fin de la montée en charge de l'activité de la société et constitue un réel motif de satisfaction, tant du point de vue du volume d'activité que de la maîtrise des charges de structure,
- La signature en fin d'année 2015 de deux projets supplémentaires (portant le total à 10), et la livraison en décembre du premier projet achevé (Lycée Montgolfier à Annonay).

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL et SPLA.

Joël VUILLARD a été désigné représentant de de la Ville lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2012

Le rapport de gestion de cette société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2015 est joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la société publique locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2015, joint en annexe.

N° 03-10-2016/44

<p>PROJET DE DELIBERATION SUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN (ARTICLES L. 1411-5, D. 1411-3 ET D. 1411-4 DU CGCT)</p>
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune, composée, outre du président, membre de droit ou de son représentant, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants et à laquelle siègeront le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1411-5, D. 1411-2, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2016

- **PROCEDE**, par vote à bulletins secrets, à la désignation de 5 conseillers titulaires et de 5 conseillers suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été déposée et enregistrée en mairie le 5 septembre 2016. Ont fait acte de candidature au titre des conseillers **titulaires** les candidats suivants :

Yves PAVILLET
Yannick MUNIER
Alain RIBEYROLLES
Joël VUILLARD
José SANCHES ALVES

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26

Sont élus :

Membres titulaires :

Yves PAVILLET
Yannick MUNIER
Alain RIBEYROLLES
Joël VUILLARD
José SANCHES ALVES

Une seule liste a été déposée et enregistrée en mairie le 5 septembre 2016
Ont fait acte de candidature au titre des conseillers **suppléants** les candidats suivants :

Stéphanie DURET
Franck PITTNER
André MUZET
Didier BRUNET
Caroline BATTARD

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26

Sont élus :

Membres suppléants :

Stéphanie DURET
Franck PITTNER
André MUZET
Didier BRUNET
Caroline BATTARD

Ont été élus, outre le Président, membre de droit, membres de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves PAVILLET, titulaire,
Madame Yannick MUNIER, titulaire,
Monsieur Alain RIBEYROLLES, titulaire,
Monsieur Joël VUILLARD, titulaire,
Monsieur José SANCHES ALVES, titulaire,

Madame Stéphanie DURET, suppléante,
Monsieur Franck PITTNER, suppléant,
Monsieur André MUZET, suppléant,
Monsieur Didier BRUNET, suppléant,
Madame Caroline BATTARD, suppléante.

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation relative à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune.

N° 03-10-2016/45

Rapporteur : Yves PAVILLET

TARIF DE L'EAU

Comme vu lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016, depuis deux exercices, le résultat d'exercice du budget de l'eau est déficitaire en fonctionnement et est couvert par l'excédent antérieur. Cet excédent reporté diminue donc au fil du temps tout comme l'excédent reporté en investissement compte tenu des travaux réalisés.

Ainsi, les résultats étaient les suivants

Excédent cumulé à reprendre en n+1:

	2013	2014	2015
Excédent investissement	142 997,12	43 786,86	30 058,13
Excédent fonctionnement	56 793,29	55 506,95	49 001,03

Compte tenu de l'emprunt à rembourser, des dotations aux amortissements à réaliser (environ 46 000 euros) et de l'obligation d'équilibrer ce budget annexe avec ses ressources propres, il convient de réexaminer le tarif de ce service pour conserver une capacité d'investissement.

Pour mémoire, l'emprunt a été souscrit en 2013 pour un montant de 100 000 euros. L'échéance annuelle est de 9 674 euros en 2016.

Le tarif de l'eau n'a pas été modifié depuis 1999 et s'élève à 7,67 HT euros pour la partie fixe (abonnement) et 0,2194 euros HT le m3 pour la partie variable.

Les recettes annuelles des usagers se sont élevées à environ 54 000 euros en 2015.

Les volumes vendus représentent environ 211 000m3

A titre d'exemple, une augmentation de la part variable communale portant celle-ci à 0,25 euros le m3, rapporterait annuellement un peu moins de 7 000 euros de recettes en plus, à nombre d'abonnés et volumes vendus constants.

Pour l'utilisateur, la facture annuelle type de 120 m3 serait augmentée d'environ 4 euros TTC (hors augmentations éventuelles déléguataire et redevances agence de l'eau).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de la part communale variable, à effet au 1^{er} janvier 2017.

La commission n° 5 a délivré un avis favorable sur le tarif de la part communale variable à 0,25 euros/m3 lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la part communale variable de l'eau au prix de 0,25 euros/m3.

N° 03-10-2016/46

Rapporteur : Franck PITTNER

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL VILLE
--

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 sur le budget principal de la Ville, pour abonder le chapitre 23 des travaux en cours et permettre les ajustements nécessaires.

Chapitre	fonction	nature	Libellé	Budget Primitif	Proposition DM2	Total crédits
10	20	10223	Taxe d'aménagement		2 200,00	
TOTAL 10			Dotations, fonds divers et réserves	0,00		2 200,00
20	020	202	Administration générale de la collectivité Frais liés à la réal.doc.Urb.	45 000,00	-7 000,00	0,00
total 20			Immobilisations incorporelles	63 500,00		56 500,00
204	93	20421	Aides à l'énergie, Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00	-3 000,00	0,00
total 204			Subventions d'équipement versées	15 000,00		12 000,00
21	020	21538	Administration générale de la collectivité Autres réseaux	70 000,00	-12 200,00	0,00
total 21			Immobilisations corporelles	183 000,00		173 000,00
23	020	2313	Administration générale de la collectivité Constructions	733 254,00	20 000,00	0,00
total 23			Immobilisations en cours	798 629,00		818 628,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 sur le budget principale de la Ville telle que détaillée ci-dessus.

N° 03-10-2016/47

Rapporteur : Yves PAVILLET

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE POUR L'ACQUISITION DE BIEN PARCELLES AC 0014 – AC 0015 AV. Paul Louis MERLIN – SOUS LE BOURG

La Société Savoisienne de Construction et de Matériel Industriel (SACMI) avait informé la commune de Montmélian de son intention de vendre son tènement immobilier, situé avenue Paul Louis Merlin, dans la zone industrielle et artisanale « Sous le Bourg », et comprenant cinq bâtiments à usage industriel, un bâtiment à usage de bureau et du terrain non bâti.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée au prix de 450 000 €.

Le terrain se situe en zone UE du POS.

Ce secteur avait fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le cadre du PLU, annulé par le Tribunal Administratif.

En effet, la volonté de la commune est de faire évoluer ce secteur pour diversifier sa vocation et l'ouvrir pour partie à de l'habitat.

Le terrain d'emprise SACMI, étudié dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée en amont du PLU, pourrait accueillir une opération mixte permettant de protéger l'habitat des nuisances sonores de la voie ferrée : logements sur la rue urbaine (avenue Paul Louis Merlin) et activités artisanales côté voie ferrée.

Ces objectifs seront maintenus dans le nouveau PLU en cours d'élaboration, compte tenu des besoins de la commune en matière de logements.

Aussi la DIA est l'opportunité d'engager cette diversification.

En conséquence, la ville de Montmélian a souhaité que l'EPFL de la Savoie se porte acquéreur de ce tènement appartenant à la SACMI dans la perspective d'une opération mixte intégrant plusieurs immeubles de logements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** l'EPFL pour que ce dernier assure le portage foncier de l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **CHARGER** l'EPFL des démarches d'acquisition de ce bien ;
- **CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention d'intervention et de portage foncier jointe à la présente note.

N° 03-10-2016/48

Rapporteur : Yves PAVILLET

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 259 LOTISSEMENT DU ROCHER
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Lors des travaux de sécurisation des falaises du Fort, des filets d'ancrage avaient été installés sur une emprise de terrain privé, au pied des falaises.

Deux propriétaires (consorts Bompas et Bourgeois) réunis au sein d'une copropriété dénommée « Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Chalets du Fort » sont concernés.

L'un d'eux souhaitant vendre a saisi la Ville pour régulariser cette situation.

Un document d'arpentage a été établi pour délimiter cette emprise dont la surface s'élève à 2a04.

Le service des domaines sollicité l'a évalué à 600 euros, compte tenu de sa nature (roc).

Les frais de géomètre et de notaires seront supportés par la Ville.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AM259 au « Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Chalets du Fort ».

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AM259 au « Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Chalets du Fort » pour un montant de 600 euros.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

N° 03-10-2016/49

Rapporteur : Yves PAVILLET

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 52 LIEU DIT LE PLAN D'EN BAS COMMUNE DE FRANCIN
--

M. Daniel LABORET, exploitant agricole à Francin, a saisi la Ville pour acquérir une parcelle de terre agricole communale, cadastrée ZN52, sise lieu-dit « le plan d'en bas » sur la commune de Francin et d'une superficie de 8 967 m².

L'évaluation, faite par le Service des Domaines, s'élève à 5 400 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession au prix établi par le service des Domaines.

Les frais de notaire seront supportés par M. LABORET.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** la parcelle ZN52 sise lieu-dit « le plan d'en bas » sur la commune de FRANCIN pour un montant de 5 400 euros.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

N° 03-10-2016/50

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – ANNEE 2017 POUR LES BESOINS D'ARCHIVAGE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la commune sollicite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, la mise à disposition d'un archiviste pour le traitement des archives communales.

Il est nécessaire pour ce faire de signer une convention qui prévoit notamment :

- le nombre de jours de mise à disposition de ce personnel : **65 jours** environ en 2016 ;
- le tarif journalier, fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer en ce sens, une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

N° 03-10-2016/51

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un contrat aidé est un contrat de type particulier pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche et d'exonérations de certaines cotisations. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi.

La loi sur le revenu de solidarité active (RSA) a créé un contrat unique d'insertion qui s'est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le contrat aidé du secteur non marchand (collectivités, associations) est appelé « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (C.A.E.). Les objectifs du CAE sont de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La Ville a été saisie par un habitant de Montmélian dans ce cadre, qui souhaite travailler dans les services tout en préparant un concours de la Fonction Publique territoriale (police municipale). Il a effectué un stage cet été qui s'est bien déroulé et a confirmé ses motivations.

Il pourrait être recruté en C.A.E. pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à raison de 26 heures par semaine pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Compte tenu de sa situation personnelle, une aide de 75% de sa rémunération correspondant au S.M.I.C. sera versée par l'Etat. Par ailleurs, le CAE donne droit à exonération des cotisations patronales.

Le coût restant à charge de l'employeur est donc faible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ..**DE RECRUTER** une personne en C.A.E. pour les fonctions d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

- ..**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention à intervenir pour cela entre la Ville de Montmélian, le bénéficiaire du contrat et le prescripteur (Cap Emploi dans le cas présent)

N° 03-10-2016/52

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Contribuer au fonctionnement d'un service éducatif par la mise en place d'actions d'animation et de prévention
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER à compter du 10 octobre 2016** un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

N° 03-10-2016/53

APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au Conseil Municipal du 8 juillet 2016, la procédure de recrutement du professeur de guitare à l'Ecole Municipale de musique et danse a été menée.

Pour mémoire, depuis 2010, le Conseil Municipal autorisait chaque année le Maire à signer une convention établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la mise à disposition d'un personnel chargé de l'enseignement de la guitare à l'école municipale de musique et de danse. Cette organisation avait permis de démarrer l'activité guitare à l'Ecole municipale de musique et de danse avec un agent par ailleurs titulaire d'un poste à temps non complet (28/35è) au sein de la médiathèque.

Cet agent était mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion, pour la quotité d'emploi souhaitée par la Ville (7,5h hebdomadaire) et sur la base de la rémunération définie par la Ville, majorée des frais de gestion décidés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le centre de gestion nous avait informés en septembre 2015 que cette convention ne pourrait plus être renouvelée dans la mesure où après 6 ans, le contrat devrait devenir un CDI, ce qui paraissait difficilement justifiable sur un poste pour lequel existe une grille statutaire.

L'agent titulaire à la médiathèque n'a pas été retenu pour le poste d'enseignement de guitare.

Comme annoncé au Conseil de juillet, il est proposé d'augmenter son temps de travail à la médiathèque vu les besoins de ce service et avec la perspective de son développement dans les locaux rénovés.

Cette augmentation nécessite une création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine de 1ère classe et la suppression du poste équivalent à temps partiel.

Par ailleurs, un avancement de grade est possible pour un agent actuellement au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (28/35).

Pour permettre cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe et de supprimer le poste occupé jusqu'à présent par l'agent concerné.

Au service périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe compte tenu des besoins actuels et de la nécessité de recruter en permanence à du personnel complémentaire.

Enfin, compte tenu de la modification des horaires des ateliers péri-éducatifs à compter de cette nouvelle année scolaire, un ajustement est à prévoir au tableau des emplois concernant le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet.

Le Comité technique a été saisi et rendra son avis le 30 septembre prochain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} octobre 2016 :
 - La création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet
 - La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (28/35)
 - La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28/35)
 - La suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35)
 - La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (14/20)
 - La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (16/20)
- **ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 08.07.2016 :

- Décision n° 36/2016 du 11 Juillet 2016, relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2016-2017 avec l'Association SEA ART pour la mise en place du spectacle « DANS LA PEAU D'ALBERT CAMUS » pour un montant de 6 287,20 € TTC ;
- Décision n° 37/2016 du 21 Juillet 2016, relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2016-2017 avec BAGDAD SONIOU MENEZ ET ALLOBROGIANS PIPE BAND pour la mise en place du spectacle « NUIT CELTIQUE » pour un montant de 600 € TTC ;
- Décision n° 38 du 17 Août 2016 relative à la vente de la concession N° 500 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Michel POSSETTI – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 39 du 23 Août 2016 relative à l'accord cadre n° 12/2013 Travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et réseau, marché subséquent n° 11 pour l'extension réseau fibre optique à l'Espace François Mitterrand, conclu entre la ville de Montmélian et l'entreprise GUINTOLI – 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 50 389,30 € HT ;
- Décision n° 40 du 30 Août 2016 relative à la modification de l'acte constitutif de régie de recettes pour la perception des droits de place, de marchés et de foire pour l'augmentation du fonds de caisse
- Décision n° 41/2016 du 29 Août 2016, relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2016-2017 avec l'association BOOK YOUR SHOW pour la mise en place du spectacle « JEAN-LUC LEMOINE SI VOUS AVEZ MANQUE LE DEBUT » pour un montant de 10 500 € TTC
- Décision n° 42 du 6 Septembre 2016 relative à la vente de la concession N° 501 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Colette VOLLET née BEROUD, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 43 du 6 Septembre 2016 relative à la vente de la concession N° 502 du Cimetière-parc de la Peysse à M. PENEGAGGI Frédéric, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 44/2016 du 6 Septembre 2016, relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2016-2017 avec l'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE pour la mise en place du spectacle « MUSIQUES DE FILMS » pour un montant de 4 325,50 € TTC

- Décision n° 45/2016 du 12 Septembre 2016, relative à la convention de prestation artistique conclue avec l'ASSOCIATION MUSIQUES EN FETES pour la mise en place du CONCERT du NOUVEL AN, pour un montant de 3 500,00 € TTC ;
- Décision n° 46/2016 du 12 Septembre 2016, relative à la convention de prestation artistique conclue avec l'ASSOCIATION CREATIONS INTERNATIONALES pour la mise en place du CONCOURS DE POESIE, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- Décision n° 47 du 20 Septembre 2016 relative à la résiliation d'un bail de location d'un local commercial n° 1 sis au 69 rue François DUMAS passé avec Mmes LE SOLLIEC, VERRIEZ, CHOPART et GILBERT ;
- Décision n° 48 du 20 Septembre 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un local commercial n° 1 sis au 69 rue François DUMAS passé avec Mmes, VERRIEZ, ROCCI, CHOPART et GILBERT pour un loyer mensuel de 310 € HT ;
- Décision n° 49 du 20 Septembre 2016 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement sis au 2 rue Docteur Veyrat passé entre la Ville de Montmélian et M. Louis CALIGARI ;
- Décision n° 50 du 20 Septembre 2016 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement sis au 2 rue Docteur Veyrat passé entre la Ville de Montmélian et Mme Chantal JUGLARET ;
- Décision n° 51 du 20 Septembre 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement n° 7 à l'école PILLET WILL passé avec M. Joël VUILLARD pour un loyer mensuel de 450 € HT ;
- Décision n° 52 du 20 Septembre 2016 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement n° 8 sis à l'école PILLET WILL passé entre la Ville de Montmélian et Mle Mélanie BERNICOT ;
- Décision n° 53 du 20 Septembre 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement sis 2 rue Docteur Veyrat passé entre la Ville de Montmélian et Mle Mélanie BERNICOT, pour un montant de 270 € ;
- Décision n° 54 du 20 Septembre 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement sis 2 rue Docteur Veyrat passé entre la Ville de Montmélian et M. Joseph SERRA, pour un montant de 300 € ;

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 novembre 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Corinne VOGUET

Béatrice SANTAIS